



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de  
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2023/13/01/04

Date de convocation :

09/01/2023

Objet de la délibération :

**Certification PEFC**

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie d'Epeugney le

20/01/2023

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le

09/01/2023

- que le nombre des membres en exercice est de 13.

Le Maire

**Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney  
Séance du 13 janvier 2023**

L'an deux mille vingt trois

Le treize janvier à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire,

**Présents :** Guillaume AYMONIN – Sonia DESTAING – Mégane GAUTHIER – Nicolas DEAU – William RUSTERHOLTZ – David MARTIN – Gwénaél LE GALLO – Romuald TAVERON -Guillaume CRETIN – Stéphane LOGUIOT – Éric CLEMENT

**Absent non excusé :** Jean Michel CLEMENT - John WETZEL

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Sonia DESTAING ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC pour une durée de cinq ans afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Il informe que le montant de cette certification s'élève approximativement à la somme de 375€ non-soumis à la TVA pour un prix de 0.65 € /ha non soumis à la TVA plus quelques frais annexes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- ✓ De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble

- ✓ des surfaces forestières que la commune d'Epeugney possède dans la région Grand Est.
- ✓ De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer 546 ha.
- ✓ De respecter les règles de gestion forestière durable\* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- ✓ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable\* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- ✓ D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable\* en vigueur.
  
- ✓ De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- ✓ D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- ✓ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- ✓ De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- ✓ D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- ✓ De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Règles de gestion durable\* : PEFC/FR ST 1003 1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003 3 : 2016

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Guillaume AYMONIN



Le secrétaire de séance  
Sonia DESTAING

